

LA LAÏCITÉ & L'AGENT PUBLIC



LAÏCITÉ = LIBERTÉ ET ÉGALITÉ

La laïcité est une valeur, une opinion.

✘ FAUX

La laïcité est un principe constitutionnel qui assure la liberté de conscience et de culte, la séparation de l'État et des religions, ainsi que l'égalité de tous devant la loi.



FONCTIONNAIRE VS CONTRACTUEL

Un agent contractuel est moins soumis au devoir de neutralité qu'un fonctionnaire.

✘ FAUX

Le devoir de neutralité s'applique à tous les agents du service public, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, vacataire...).



CÉRÉMONIES RELIGIEUSES

Les agents publics peuvent participer à des cérémonies religieuses dans le cadre de leur fonction.

✘ FAUX, sauf si c'est à titre protocolaire.

Ils ne peuvent y assister qu'à titre institutionnel, non en tant que croyants (par exemple, un préfet assistant à une messe lors d'un événement officiel).



LAÏCITÉ EN LIGNE

Le devoir de neutralité et la laïcité s'étendent aux activités sur les réseaux sociaux.

✔ VRAI

Un agent public doit respecter la neutralité, même en ligne, dès lors que ses propos ou publications peuvent être rattachés à son statut professionnel ou affecter l'image de neutralité du service public.



ADAPTATION DU TRAVAIL

Un agent a le droit d'exiger une adaptation de ses conditions de travail en raison de ses convictions religieuses.

✘ FAUX

Aucune adaptation du travail n'est permise pour des raisons religieuses.

Refuser l'autorité, de saluer ou de servir quelqu'un pour ce motif est interdit.



LAÏCITÉ ET PRATIQUES RELIGIEUSES

La laïcité s'oppose aux pratiques religieuses.

FAUX ✘

La loi du 9 décembre 1905 garantit la liberté de conscience, et la liberté d'exercer ou non un culte.

À ce titre, l'État protège les citoyens contre les menaces dont ils pourraient être victimes visant par exemple à les contraindre à exercer un culte ou à s'abstenir d'en exercer un.



CONVICTIONS RELIGIEUSES

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics peuvent manifester leurs convictions religieuses.

FAUX ✘

La neutralité interdit aux agents publics de manifester leurs convictions religieuses dans le cadre du service, pour garantir l'égalité de traitement des usagers du service public.



RECRUTEMENT

Dans le cadre d'un recrutement, le recruteur peut interroger un candidat sur sa religion.

FAUX ✘

Les questions religieuses relèvent de la liberté de conscience, qui est garantie à tous, et elles sont sans lien avec les compétences du candidat.

Il est donc interdit aux recruteurs de les aborder. Un candidat qui se verrait poser ce type de questions n'a pas à y répondre.



LAÏCITÉ DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Les salariés d'une société privée, titulaire d'un marché public, doivent respecter la laïcité.

VRAI ✔